Date de publication : 14/04/2025 CD15 | n° acte : 25-1112

A/R Préfecture : 14/04/2025

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE SOLIDARI	ΓΕ
DEPARTEMENT	\LE

#### **ARRETE**

 Portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers dépendance applicables à l'EHPAD « LIMAGNE » à AURILLAC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 27 mars 2002 entre le Président du Conseil départemental et l'EHPAD « LIMAGNE » à AURILLAC;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens applicable pour la période 2022-2026;
- VU la transmission de l'annexe Activité de l'EHPAD « LIMAGNE » à AURILLAC pour l'exercice 2025 :

SUR proposition de la Directrice Générale des services du Département ;

Date de publication : 14/04/2025

### ARRETE

**ARTICLE 1**<sup>ER</sup>: Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD « LIMAGNE » à AURILLAC sont autorisées comme suit :

# Section tarifaire Dépendance :

Le montant global des dépenses de la section dépendance s'élève à : 538 147,56 € Le montant global des recettes de la section dépendance s'élève à : 538 147,56 €

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 à l'EHPAD « LIMAGNE » à AURILLAC sont fixés ainsi qu'il suit :

## Dépendance :

GIR 1 et GIR 2 : 23,06 €
GIR 3 et GIR 4 : 14,64 €
GIR 5 et GIR 6 : 6,21 €

**ARTICLE 3 :** En application de l'article R 314 – 189 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée Hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à : **74,81 €**.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site du département, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 6 :** La Directrice générale des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du conseil d'administration et la Directrice de l'EHPAD « LIMAGNE » à AURILLAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AURILLAC, le 3 1 MARS 2025

LE PRESIDENT DU CONSTIL DEPARTEMENTAL

Bruno FAURE